Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260217-DEL_01_17022026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 février 2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 1*
- *Votants : 10*

Date de la Convocation: 11/02/2026

Le dix-sept février deux-mille vingt-six, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence d'Olivier Mérot - Maire.

Étaient présents :
Olivier Mérot - Maire, Valérie Grangiens – 2ème adjointe, Jean-Pierre Le Roy - 3ème adjoint, Dominique Pennors, Nicolas Rannou, Claudine Henry, Yvon Le Hégarat, Éliane Desprez, Laurence Faucheux.
Absents excusés : Éric Tesson – 1er adjoint,
Secrétaire de séance : Éliane Desprez

DCM N°01 – 17/02/2026 : Autorisation ouverture anticipée crédits investissements

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette disposition permet d'assurer la continuité du service public et de faire face aux dépenses d'investissement urgentes ou nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice précédent

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
- Vu le budget primitif de l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice en cours n'a pas encore été adopté ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre le règlement des dépenses d'investissement indispensables au fonctionnement de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, selon le détail suivant ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260217-DEL_01_17022026-DE

Imputation	Objet	Montant
2031	Honoraires AMO étude technique local technique	[illegible]
2031	Etude ADAC 22 Cohély	2 500.00 €
2151	Aménagement Cohély	10 000.00 €

Présents : 9 Pouvoirs : 1 Total : 10

Voix pour : 10 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Olivier Mérot

